

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-137

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Rugby Club de Châteaurenard - Tournoi Henri Abeille – jeudi 18 Mai 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** l'article L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention

**Vu** les articles L325-1 à L325-13, L 411-1 à L411-8, R110-1 et suivants, R 411- 5, R 411-8, R 411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** la demande formulée par le Rugby Club de Châteaurenard en date du 13 Avril 2023 relative à l'organisation du tournoi Henri Abeille, le jeudi 18 Mai 2023 au complexe sportif Pierre de Coubertin,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer la sécurité des participants,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** seront interdits à tous les véhicules, **Avenue Pierre de Coubertin**, depuis l'intersection avec l'Avenue Jean Mermoz jusqu'au complexe sportif Coubertin, Avenue Jean Bouin :

➤ Le jeudi 18 Mai 2023 de 08H00 à 18H00

#### ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de mettre en place et enlever la signalisation et déviations provisoires réglementaires adéquates.

#### ARTICLE 3 :

Les véhicules des usagers contrevenant à ces dispositions feront l'objet d'une verbalisation suivie de mise en fourrière sans préavis.

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

.../...

**ARTICLE 4 : Recours**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 5 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service des Sports,
- Service Vie Associative,
- Terre de Provence Agglomération,
- Monsieur Jean Marc PIGEAUD, Président du Rugby Club de Châteaurenard.

Châteaurenard, le 05 Mai 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



-	<b>12 MAI 2023</b>
-	Date de mise en ligne sur le site internet : .....
(Minimum publication = 2 mois)	
	Ou date de notification : .....
-	Date de transmission du contrôle de légalité : .....
	(le cas échéant)